

L'opposition doit accepter ses limites réelles et se joindre au gouvernement pour approuver une certaine forme de restriction des débats. Il est trop tard pour de simples palliatifs.

[Français]

Monsieur l'Orateur, dans le *Financial Times*, tant dans l'édition du 7 avril dernier que dans celle du 7 juillet 1969, on pouvait lire ce qui suit:

[Traduction]

Il est évident que la machine à légiférer doit fonctionner sans à-coups. Le seul moyen de s'en assurer est de fixer des délais progressifs pour l'étude de chaque étape des bills. Ces délais n'ont pas besoin d'être rigides, mais ils ne devraient être prolongés que dans des cas spéciaux.

[Français]

● (9.10 p.m.)

Je continue la citation.

[Traduction]

On criera bien haut, bien entendu, que c'est antidémocratique. En vérité, l'opposition peut exercer une plus grande influence sur la politique depuis qu'on a accru le rôle des comités. On n'aura pas vraiment réformé le Règlement tant qu'on ne pourra pas déterminer la durée des débats. Entre-temps, le Parlement ne sera pas en mesure d'accomplir la lourde tâche qui est la sienne en cette époque difficile et d'évolution rapide.

[Français]

Et le 7 juillet dernier, monsieur l'Orateur, on pouvait lire ce qui suit:

[Traduction]

De par son essence même, le gouvernement parlementaire doit veiller à ce que toute mesure législative puisse être critiquée par les groupes minoritaires, examinée aussi complètement que possible et approuvée par la majorité. Mais il doit aussi assurer l'examen des problèmes nationaux importants.

Les droits en ce qui concerne des débats suffisants sont soigneusement protégés—trop même, à certains égards—dans les propositions procédurales dont le Parlement est saisi. Ce qui manque encore, mais est en partie prévu dans l'article 75c, c'est quelque moyen d'assurer (comme nous l'avons dit le 7 avril de cette année) un débit ordonné des mesures législatives dans le système.

Le problème fondamental de la Chambre des communes ne diffère pas de celui qui se présente à nous tous—comment employer au mieux un temps limité. La nouvelle utilisation des comités et le nombre accru des jours accordés à l'opposition ont déjà fourni à celle-ci des possibilités plus grandes que jamais d'exercer son influence en matière de législation. Ce qu'elle réclame maintenant, c'est le droit d'organiser des réunions, des colloques de fond à son gré. Et cela, c'est la négation même d'un gouvernement ordonné.

[Français]

Monsieur l'Orateur, je ne continuerai pas de faire des citations, mais je veux signaler que la nouvelle proposition du comité est différente de celle du mois de décembre, laquelle prévoyait seulement la création d'un comité d'affaires, composé des représentants des divers partis et, à ce moment-là, même

avant le débat, qu'il y ait eu consentement unanime ou non, un ministre de la Couronne pouvait proposer une motion prévoyant une allocation de temps pour une ou plusieurs étapes et pour un ou plusieurs bills à la fois.

Je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur les articles 75A, 75B et 75c qui ont été expliqués très clairement cet après-midi, particulièrement par le président du comité, l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair), mais j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'article 75c ne sera employé qu'en dernier ressort, lorsqu'il n'y aura pas eu d'entente suivant les articles 75A et 75B. Je prétends qu'il y aura toujours une entente, si l'opposition est aussi raisonnable qu'elle le prétend. Il ne pourra être invoqué à l'avance, mais, une fois le débat commencé, son application sera limitée à une étape seulement et, aussi, à un seul projet de loi.

L'utilisation de cette méthode prendra certainement plus que le délai minimum de 10 jours et, contrairement à ce qui a été dit cet après-midi, l'opposition aura amplement le temps et les moyens d'alerter l'opinion publique contre toute mesure qu'elle pourrait juger néfaste ou dangereuse.

Je suis convaincu que la plupart des députés de l'opposition se rendent compte de la nécessité de cette procédure, mais comme nous n'avons pas encore atteint ici le même degré de maturité politique qu'en Angleterre, par exemple, nous allons entendre les mêmes rengaines à l'effet que la démocratie est en danger, que le Parlement va disparaître, etc., alors que nous ne nions pas le droit de discuter, la liberté de parole, mais que nous voulons seulement mettre fin aux discussions interminables et aux répétitions qui jettent plutôt le discrédit sur le Parlement, et que n'acceptent plus de nos jours les Canadiens.

Il est évident que le gouvernement, dans son propre intérêt, fera tout son possible, fera toutes les concessions raisonnables, pour procéder par entente, avant d'utiliser l'article 75c, dans des cas extrêmes, qui seront probablement encore plus rares, du fait que cet article existera.

Ce qu'il faut éviter surtout, c'est qu'une petite minorité puisse empêcher presque indéfiniment une majorité qui a été élue par le peuple d'adopter les mesures nécessaires pour le bien-être et le progrès de la nation, durant le temps qui est encore nécessairement limité pour la discussion des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, parmi les parlements démocratiques des pays libres, nous sommes à peu près le seul qui n'ait pas encore adopté de règles en vue de limiter la durée des débats. Je prétends aussi que la démocratie n'est pas encore en danger ou n'est pas dispa-